

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-208

Ramassage sapins de Noël

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande formulée par Nîmes Métropole, en date du 18 décembre 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour la collecte et le ramassage des sapins de Noël,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules, est interdit, sur la place Cocconato, sur 03 places face à l'école de musique à compter du **mardi 02 janvier 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 19h00.**

**ART. 2 :** L'emplacement est matérialisé par des barrières toulousaines mises en place par la ville de Caissargues.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la responsable des Services de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

